

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Genève, le 13 juin 1927.

COMITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

(Troisième session).

Rapport du Représentant de l'Empire britannique.

En présentant un rapport sur la deuxième session du Comité de la Protection de l'Enfance, j'ai attiré l'attention sur la nécessité de choisir avec soin les questions à étudier par le Comité et de concentrer les travaux sur des questions qui pourraient présenter une valeur pratique pour les divers Gouvernements. A cet effet, le Comité a institué, lors de sa dernière session, un Sous-Comité, chargé d'établir l'ordre du jour, qui a accompli une oeuvre utile. Je suis persuadé que ce Sous-Comité continuera à s'inspirer, pour ses travaux futurs, du principe que le Comité de la Protection de l'Enfance doit limiter son activité aux questions qui présentent un intérêt d'ordre international.

Conformément à une recommandation de la dernière Assemblée, le Comité propose de continuer l'enquête sur le cinématographe, dans ses rapports avec la protection de l'enfance, ainsi que l'examen des effets des allocations familiales sur le bien-être des enfants; le Bureau International du Travail prête son concours au Comité pour l'étude de cette dernière question. Le Comité propose également de commencer l'examen des mesures adoptées dans divers pays en vue de la protection des enfants illégitimes.

Un rapport intéressant a été présenté au Comité sur les mesures dont bénéficient les enfants aveugles en France, et les Membres du Comité sont convenus de recueillir, dans leurs pays respectifs, des renseignements sur cette question.

La question des récréations de l'enfance a de nouveau été discutée, et il a été convenu que trois membres du Comité présenteraient un rapport sur cette question, lors de la prochaine session.

Le Sous-Comité juridique, institué l'an dernier en vue d'examiner deux projets de convention, concernant le rapatriement des enfants et l'exécution des jugements en matière d'obligations alimentaires n'a pas encore terminé ses travaux mais espère les mener à bonne fin l'année prochaine.

Le Comité a adopté une résolution concernant l'âge du consentement et a demandé que cette résolution fût communiquée aux divers Gouvernements; il a réservé, en vue d'un nouvel examen, la question de l'âge légal du mariage et des rapports que celui-ci peut présenter avec l'âge du consentement.

Le Comité propose de différer l'examen de la question des enfants faibles d'esprit et de celle de la protection de la première enfance, et d'ajourner l'étude de la question des tribunaux pour enfants, jusqu'à ce qu'il ait reçu les renseignements recueillis par la Commission pénitentiaire internationale.

Sur deux questions seulement, le Comité se propose cette année de demander des renseignements aux

divers Gouvernements : ce sont celle de la protection des enfants illégitimes et celle du cinématographe , dans ses rapports avec la protection de l'enfance. Les questions relatives au cinématographe ont un caractère nettement international, et le Conseil peut, à juste titre, demander aux Gouvernements de fournir des renseignements à ce sujet. En ce qui concerne le questionnaire relatif à la protection des enfants illégitimes, cette question semble intéresser de si près l'administration intérieure des divers pays, qu'il conviendrait , à mon avis, que le Conseil se bornât à communiquer ce questionnaire aux divers Gouvernements , de manière que ceux-ci puissent donner les renseignements demandés, s'ils le jugent opportun.

J'ai l'honneur de proposer la résolution suivante en vue de donner effet aux recommandations du Comité :

" Le Conseil, après avoir examiné le rapport sur la troisième Session du Comité de la Protection de l'Enfance, prend acte, en les approuvant, des dispositions prises en vue d'améliorer l'élaboration de l'ordre du jour, remercie le Comité de ses travaux et invite le Secrétaire général :

"1. A prier les divers Gouvernements de fournir des renseignements en réponse au questionnaire qui a été préparé, concernant la question du cinématographe dans ses rapports avec le bien-être de l'enfance .

"2. A communiquer aux divers Gouvernements le questionnaire qui a été préparé concernant la question de la protection des enfants illégitimes, afin que ces Gouvernements puissent , s'ils le jugent opportun, fournir les renseignements demandés dans le questionnaire.

"3. A communiquer aux divers Gouvernements, à titre de renseignement, la résolution du Comité concernant l'âge du consentement .